

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-056-DE
Date de signature : 06/10/2011
Date de réception : 06/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme TENENBAUM - M. DUPIRE - Mme GARRET-RICHARD - M. ALLAERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Extension des compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Constitution en centrale d'achats - Modification des statuts

Mme DURNET-ARCHERAY au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs

La Ville de Dijon participe activement au processus de mutualisation des achats engagé par la Communauté de l'agglomération dijonnaise depuis 2010 à travers la constitution de groupements de commandes au sein de l'agglomération.

Ainsi, certains achats ont été regroupés tels que notamment le papier, les fournitures de bureau, l'achat et la maintenance des extincteurs.

D'autres projets de groupements sont en cours de réalisation tels que l'achat de sel de déneigement ou l'acquisition de matériels informatiques.

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des communes membres de l'agglomération afin de recenser les souhaits d'achats groupés.

Parmi ces souhaits, figurent notamment les secteurs d'achats suivants : les produits d'hygiène, les fournitures scolaires et les travaux d'entretien de voirie.

Outre la réalisation d'économies d'échelle et le fait de bénéficier de la technicité de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, plusieurs motifs sont invoqués par certaines communes membres en faveur des groupements :

- la sécurisation des procédures,
- l'accès à des conditions de marché intéressantes,
- la rationalisation des procédures,
- l'efficacité par l'échange d'expériences,
- l'amélioration de la qualité des prestations.

Dans ce cadre, la Communauté de l'agglomération dijonnaise assure une fonction de pilotage et d'assistance auprès des communes membres même dans l'hypothèse où elle ne prend pas part au groupement.

Plus précisément, la Communauté de l'agglomération dijonnaise propose aux communes une assistance consistant notamment en :

- une centralisation des souhaits de groupements des communes,
- la mutualisation des échéances des marchés publics actuels,
- la coordination entre les communes,
- la rédaction ou l'aide à la rédaction des conventions de groupements de commandes,
- la rédaction ou l'aide à la rédaction des marchés publics résultant des groupements de commandes,
- l'aide dans le suivi de l'exécution des marchés publics,
- le suivi global du projet « groupements de commandes au sein de l'agglomération ».

Face à la multiplication des achats groupés conclus au sein de l'agglomération, il convient d'envisager d'avoir recours à un montage juridique qui facilite et simplifie les créations de tels groupements.

A cette fin, la Communauté de l'agglomération dijonnaise souhaite proposer à ses communes membres de se constituer en centrale d'achats.

L'échelle intercommunale est un niveau pertinent pour la construction d'un tel projet de mutualisation des achats pour plusieurs motifs:

- l'agglomération dijonnaise constitue un périmètre géographique limité propice aux groupements de commandes (exemple: en matière de fournitures, la proximité, voire la mutualisation des points de livraison permet une réduction nette des coûts pour le fournisseur et donc des prix pour l'acheteur) ;
- par nature, les communes membres ont des besoins similaires en termes d'achats.

La centrale d'achats pourrait ainsi être un outil de coopération intercommunale permettant de simplifier le recours à l'achat groupé et de le systématiser.

En vertu de l'article 9 du code des marchés publics, la Communauté de l'agglomération dijonnaise en tant que centrale d'achats aurait pour mission, auprès de ses communes membres :

- l'achat de fournitures ou des services destinés à ses communes membres, les biens et services leur étant donc ensuite cédés ;
- la passation de marchés publics ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses communes membres.

Ainsi, pour les achats concernés, les bénéficiaires de la centrale d'achats seraient dispensés de toute obligation de mise en concurrence et de publicité préalable, la Communauté de l'agglomération

dijonnaise étant soumise au code des marchés publics. Pour autant, chaque commune pourra choisir de conduire sa propre procédure de marchés publics ou d'acheter via la centrale.

Pour autant, la compétence de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est, à l'instar de celle de tous les établissements publics, régie par le principe de spécialité.

Dès lors, la constitution de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en centrale d'achat n'est possible que si cette compétence est prévue par ses statuts.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise afin de lui permettre d'exercer une telle compétence.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver l'extension de compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui assurera désormais, en lieu et place de ses communes membres, la compétence facultative suivante : « constitution en centrale d'achats » ;

2 - approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise par l'ajout d'une nouvelle compétence facultative « constitution en centrale d'achats » ;

3 - m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité :

pour : 42

Non-participation au vote : 9